



MALADIE



L'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS PAR L'ASSOCIATION MALHANDI



C'est une évidence, l'état n'a pas tenu ses promesses sur l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

L'ordonnance qui devait être ratifiée définitivement par le sénat, repousse de dix ans le délai fixé par la loi du 11 février 2005 (voir rubrique Maladie et Handicap, vos droits.), sur l'accessibilité des administrations, commerces, transports, voiries.

Si le délai était ambitieux, il était surtout irréaliste comme il a été noté dans le rapport de 2013 la sénatrice Claire-Lise Champion, pourtant intitulé dans un élan d'optimisme « Réussir 2015 »

L'ordonnance du 26 septembre 2014, instaure donc des « agendas d'accessibilité programmée », qui introduisent des délais supplémentaires pour se mettre aux normes sans encourir de sanctions, de trois ans renouvelables une ou deux fois

Cette ordonnance avait suscité l'indignation de six grandes associations, dont l'association des paralysés de France et l'Unapei

Dix ans après le vote de la loi sur l'handicap, près d'une personne handicapée sur deux (%) estime que son quotidien ne s'est pas amélioré depuis ce laps de temps selon un sondage IFOP, publié le 10 février 2014. Un niveau qui montre un important décalage avec la perception qu'ont les personnes valides (61%) et élus (68%) de l'évolution du quotidien des handicapés.

Nous avons dressé un état des lieux de la situation :



Il faut bien comprendre que la loi de 2005 ne vise pas uniquement les handicapés en fauteuil roulant, mais à toutes les situations de déficience physique, visuelle, auditive, mentale, cognitive...

Selon la loi, tous les établissements recevant du public (ERP) : administrations, commerces, écoles, bibliothèques, cinémas... devaient être en mesure d'accueillir des personnes handicapées en 2015.

Si les bâtiments construits après 2005 sont aux normes, c'est loin d'être le cas du bâti existant.

Pour les structures plus petites, en revanche, il

est difficile d'obtenir des chiffres car elles n'ont pas l'obligation de réaliser un diagnostic. L'APF préfère évaluer par une note sur dix, l'accessibilité de différents services.

Ainsi lorsque l'on est en fauteuil roulant, il est bien plus facile de trouver un centre commercial accessible (8,89/10) que des commerces de proximité (4,95/10). L'accès au bureau de poste (7,59/10) et aux piscines (7,4/10) se sont beaucoup améliorés, grâce à des programmes de rénovation.

En revanche, l'APF estime que la moitié des cabinets médicaux et paramédicaux restent incapables d'accueillir des handicapés.



Les établissements scolaires qui doivent recevoir comme le prévoit la loi, les enfants handicapés, affichait un constat en 2014 de 226 000 élèves scolarisés en milieu ordinaire. Pourtant, pour les handicapés moteurs, moins de six écoles primaires sur dix (57,7%) étaient accessibles selon l'APF.

Si l'accent avait été mis sur les petites classes, la situation se dégrade pour les élèves de classes supérieures. Le rapport Campion estime que seul 40% des collèges sont aux normes.

La loi oblige les autorités de transports publics à réaliser des schémas directeurs d'accessibilité. Selon l'OBIACU en 2012, seuls 61% d'entre eux avaient été adoptés et 15% n'avaient même pas commencé. Les difficultés se concentrent surtout dans les petites communes.

De même, les plans d'accès à la voirie et à l'espace public « PAVE » ont été adoptés par 38% des communes de plus de 50 000 habitants mais seulement par 8% de celles de moins de 200 habitants.

Au niveau des transports, un maillon essentiel pour l'autonomie des personnes handicapées, le retard est aussi manifeste. Si le rapport « Réussir 2015 » note que le matériel s'améliore (90% d'autobus à plancher bas fin 2012, 69% avec palette rétractable, 65% avec système d'annonce sonore des arrêts...), il n'est pas forcément raccordé à des infrastructures adaptés.



Pour les logements, il est difficile d'obtenir des données concernant les habitations individuelles ou collectives. Selon le rapport Campion, entre 84 et 99% des nouveaux logements construits chaque année seraient accessibles.

Sur les 33,8 millions d'habitations existantes, 80% sont en rez-de-chaussée ou pourvus d'un ascenseur.

Toutefois, l'Association nationale pour l'intégration des personnes handicapées moteurs, pointe un paradoxe : les opérations de rénovation urbaine ont détruit 90 000 logements dans de grands

immeubles pour les remplacer par de plus petites structures dépourvues d'ascenseur.

Source : Le journal Le Monde.

